



novembre 2016

## BULLETIN MUNICIPAL N° 21

Site Internet : [www.saint-thome.fr](http://www.saint-thome.fr)

### - RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement des ménages se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. L'agent recenseur en charge de cette opération sur la commune est Madame Monique BAYLE.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes vivant dans chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'Etat au budget des communes, le nombre de conseillers municipaux ou le nombre de pharmacies. Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer des moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance de la population. Le recensement permet ainsi d'ajuster l'action publique aux besoins des populations.

L'agent recenseur se présente chez vous, il vous remet vos identifiants pour vous faire recenser en ligne ou, si vous ne le pouvez pas, le questionnaire papier à remplir qu'il viendra récupérer à un moment convenu avec vous.

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Plus de 4,1 millions de personnes ont répondu en ligne en 2016, soit une économie de plus de 30 tonnes de papier. On a tous à y gagner ! Renseignements sur le site : [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

### - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE-HELVIE

#### FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes RHONE HELVIE et BARRES COIRON s'appellera communauté de communes ARDECHE RHONE COIRON.

#### TRI SELECTIF :

Le verre est recyclable à 100 % et à l'infini ; aujourd'hui 7 bouteilles sur 10 sont déjà recyclées... mais ce n'est pas assez (bouteilles, cannettes, bocaux, pots...). Pensez à faire ce tri très simple.

**RAPPEL :** les ordures ménagères doivent être placées dans des sacs **hermétiques fermés** avant d'être **déposées dans** les conteneurs.

Le carton doit être porté à la déchetterie.

### - INSCRIPTIONS SUR LA LISTE ELECTORALE

**RAPPEL :** Les personnes qui souhaitent leur inscription sur la liste électorale doivent se présenter en mairie avant le 31 décembre munies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Une permanence dédiée aux inscriptions aura lieu le samedi 31 décembre de 10 h à 12 h.

### - REPAS DES AINES

Les personnes domiciliées sur la commune, âgées de **62 ans** et plus et leurs conjoints sont invités pour le repas annuel de fin d'année offert par le CCAS. Il se déroulera le samedi 10 décembre à 12 heures au restaurant du Médiéval. Les inscriptions seront closes le 2 décembre.

## **- BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES**

La borne électrique installée Place des Crottes par le SDE 07 est en service. Elle est également utilisable pour les vélos électriques.

Lorsque l'ensemble des 110 bornes prévues en Ardèche sera déployé (fin 2017), tout automobiliste roulant en voiture électrique n'aura plus le risque de tomber en panne d'énergie quel que soit l'endroit où il se trouve dans le département.

Une première série a été installée depuis la mi-mai 2016 : Mauves, Aubenas, Joyeuse, Bourg St Andéol et Largentière. Puis durant l'été 2016, ont été équipées les communes de Coucouron, Alissas, le Cheylard, St Just, St Péray, Vallon Pont d'Arc et St Agrève. Ont suivi Saint-Thomé, Privas, St Sauveur de Montagut, Ste Eulalie...

## **- DECLARATION DE RUCHES 2016**

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenues. Elle participe à la gestion sanitaire des colonies d'abeilles, la connaissance de l'évolution du cheptel apicole, la mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française. Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation. Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> (pour la déclaration 2016, l'utilisation du Cerfa papier 13995\*04 est toujours possible).

## **- ASSOCIATIONS**

### **AMICALE LAIQUE :**

Dimanche 4 décembre : marché de Noël à partir de 14 h 30 dans la cour de l'Ecole. Vente de gâteaux et de productions locales au profit des enfants de l'école.

### **ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA :**

L'Assemblée Générale, suivie d'un repas, se déroulera le samedi 14 janvier 2017 au séminaire de Viviers.

## **- CONGES DE FIN D'ANNEE**

### **Le secrétariat de mairie sera fermé du 26 au 30 décembre 2016.**

En cas d'urgence, vous pouvez contacter le Maire (06 98 12 58 21) ou les Adjointes (J-Claude BROC : 06 62 59 80 45 et/ou Maurice NOYER : 04 75 52 76 44).

*Le Maire et les Conseillers municipaux vous souhaitent de très bonnes fêtes de fin d'année.*

